

Le PRÉSIDENT: Nous savons, naturellement, que les règlements qui régissent notre Comité mixte, sont les mêmes que ceux qui s'appliquent à la Chambre des communes; nous faisons tous partie ou de la Chambre des communes ou du Sénat, et nous tenons notre autorité de l'une ou l'autre de ces Chambres devant qui nous sommes responsables. A mon avis, c'est à nous de prouver que ce que l'honorable sénateur a dit est faux.

M. REID: Je pense qu'on a plus que prouvé ce fait, car aucune des recommandations, pour autant que je sache, n'a été réalisée. Nous n'avons pas besoin d'autre preuve. Nommez-moi une recommandation qui ait été réalisée.

M. HARKNESS: C'est précisément ce qui a motivé mon avis de motion.

M. REID: Il ne faut pas prendre cette question à la légère. Nous allons accomplir un travail ou nous ne le ferons pas. A titre de députés, nous avons une lourde tâche et si nos recommandations n'ont « pas plus de valeur que le vent qui souffle au coin », autant vaut plier bagage. J'ai consacré beaucoup de mon temps au travail du Comité, de même que tous les autres membres et je traite la question en toute sincérité. Si nos recommandations ne sont pas prises au sérieux, vous avez répondu, monsieur le président, à ce que je viens de dire, savoir que l'honorable sénateur a peut-être raison.

Le PRÉSIDENT: Je le répète, c'est à nous de prouver que ce que nous déciderons se réalisera. Nous avons pour tâche de reviser la Loi des Indiens. et jusqu'ici nous ne nous y sommes pas encore mis. Nous allons nous occuper de cela cette année.

M. REID: Un moment s'il vous plaît. Je sais que c'est là notre travail, mais nous avons fait plusieurs recommandations l'an dernier, vingt-six je crois. Nous avons fait un certain nombre de recommandations l'année précédente.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. REID: Vous dites qu'on ne devrait pas leur donner suite parce que nous n'avons pas encore revisé la Loi des Indiens.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas ce que j'ai dit, mais que notre première tâche de cette année doit être de reviser la Loi.

M. REID: Nous avons fait vingt-six recommandations l'an dernier. Le n° 17 se lisait comme suit:

Lorsqu'il est impossible de remplir une vacance à un poste supérieur à même le personnel d'une agence, des fonctionnaires juniors du district qui désirent être promus et qui possèdent les qualités requises devraient passer à ce poste senior.

On a agi à l'encontre de cette recommandation en Colombie-Britannique, ce qui prouve que ces recommandations peuvent bien être simplement ce que le sénateur Crerar a dit qu'elles étaient.

Le PRÉSIDENT: Nous présenterons cela comme avis de motion au Comité, et nous en discuterons à la prochaine séance.

M. CASE: Vous dites que c'est nous qui devons prouver quelque chose. A votre avis, quand serons-nous en mesure de le faire? A l'instar de M. Reid, nous voulons savoir si nous perdons notre temps ou si notre travail sert à quelque chose. Quand cette question sera-t-elle mise à l'étude?